

# VOTE PAR CORRESPONDANCE

ORANGE BELGIUM  
SOCIÉTÉ ANONYME  
AVENUE DU BOURGET 3, 1140 BRUXELLES  
TVA BE 0456.810.810 RPM BRUXELLES (la « Société »)

Le/la soussigné(e) (nom, prénom / dénomination) :

.....  
.....

Domicile/siège : .....

.....

Titulaire de ..... actions (dématérialisées / nominatives<sup>1</sup>) de Orange Belgium SA à la Date d'enregistrement (**mercredi 23 avril 2025 à 24 heures – heure belge**), décide de voter par correspondance pour l'assemblée générale ordinaire et spéciale de la société Orange Belgium SA qui se tiendra le **mercredi 7 mai 2025 à 11 heures** à Evere (1140 Bruxelles), Avenue du Bourget 3.

<sup>1</sup>Biffer la mention inutile.

## L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE EST LE SUIVANT :

- **Lecture et discussion du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2024.**
- **Lecture et discussion du rapport du commissaire sur lesdits comptes annuels.**
- **Approbation du rapport de rémunération relatif à l'exercice clôturé le 31 décembre 2024.**

### Proposition de décision n° 1 :

*L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération relatif à l'exercice clôturé le 31 décembre 2024.*

- **Approbation de la politique de rémunération.**

### Proposition de décision n° 2 :

*L'assemblée générale approuve la politique de rémunération établie conformément à l'article 7:89/1 du Code des sociétés et des associations.*

- **Approbation des comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2024 et affectation du résultat. Communication des comptes annuels consolidés arrêtés à la même date.**

### Proposition de décision n° 3 :

*L'assemblée générale approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024, y compris l'affectation du résultat qui y est proposée.*

*L'assemblée générale décide d'octroyer une prime bénéficiaire identique, conformément à la loi du 22 mai 2001 relative à la participation des travailleurs au capital des sociétés et à l'établissement d'une prime bénéficiaire pour les travailleurs, afin d'associer les travailleurs aux résultats de l'exercice social s'écoulant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024. La prime bénéficiaire identique que l'assemblée générale décide d'octroyer aux travailleurs répond aux modalités suivantes :*

- *Le montant brut de la prime bénéficiaire s'élève à cent seize euros nonante-huit centimes (EUR 116,98) pour un travailleur lié par un contrat de travail à Orange Belgium SA et qui a travaillé à temps plein durant l'exercice social couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024. Le montant sera octroyé proportionnellement à l'occupation des travailleurs durant l'exercice social 2024.*
- *Le montant de la prime bénéficiaire sera calculé prorata temporis (sur une base journalière) en cas de suspension volontaire ou de résiliation du contrat de travail. Aucune prime bénéficiaire ne sera octroyée aux travailleurs qui auraient été licenciés pour motif grave ou qui auraient quitté volontairement l'entreprise durant l'exercice social couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.*

- **Décharge aux administrateurs.**

### Proposition de décision n° 4 :

*L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2024.*

- **Décharge au commissaire.**

### Proposition de décision n° 5 :

*L'assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'accomplissement de son mandat jusqu'au 31 décembre 2024.*

- **Approbation de l'article 18.4 du 'Dedicated Networks Reseller Agreement' conclu entre Ericsson NV et la Société en date du 26 avril 2024 relatif à la revente de réseaux dédiés. L'article 18.4 permet sous certaines conditions à Ericsson NV de résilier la convention en cas de changement de contrôle de la Société.**

### Proposition de décision n° 6 :

*Conformément à l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations, l'assemblée générale approuve l'article 18.4 du 'Dedicated Networks Reseller Agreement' conclu entre Ericsson NV et la Société en date du 26 avril 2024 relatif à la revente de réseaux dédiés.*

- **Approbation de l'article 3.b des 'HP Partner Terms' annexés au 'HP Partner Agreement' à conclure entre HP Belgium BV et la Société relatif à l'achat, la revente ou la sous-licence de produits et d'assistance HP. L'article 3.b permet sous certaines conditions à HP Belgium BV de résilier la convention en cas de changement de contrôle de la Société.**

### Proposition de décision n° 7 :

*Conformément à l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations, l'assemblée générale approuve l'article 3.b des 'HP Partner Terms' annexés au 'HP Partner Agreement' à conclure entre HP Belgium BV et la Société relatif à l'achat, la revente ou la sous-licence de produits et d'assistance HP.*

- **Conseil d'administration : Nomination définitive.**

### Proposition de décision n° 8 :

*L'assemblée générale décide de procéder à la nomination définitive de Madame Sara PUIGVERT (cooptée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 18 juillet 2024 avec effet au 19 juillet 2024, en remplacement de Madame Clarisse HÉRIARD DUBREUIL, démissionnaire) en qualité d'administrateur. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2027.*

• **Conseil d'administration : Rémunération**

**Proposition de décision n° 9 :**

*Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide, à partir de l'année comptable 2025, d'octroyer une rémunération forfaitaire et unique de trois mille euros (EUR 3.000) au président d'un comité constitué en vertu l'article 7:97 du Code des sociétés et des associations, pour l'accomplissement de sa mission de président dans le cadre de ce comité. La rémunération sera versée après l'assemblée générale qui suit la fin de la procédure.*

• **Assurance sur le rapport de durabilité : Nomination commissaire.**

**Proposition de décision n° 10 :**

*Conformément à la recommandation du comité d'audit et à la proposition du conseil d'administration, formulée sur présentation du conseil d'entreprise, l'assemblée générale décide de charger le commissaire de la Société, Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL, ayant son siège social à Luchthaven Brussel Nationaal 1J, 1930 Zaventem, et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises (RPM Bruxelles, section néerlandophone) sous le numéro 0429.053.863, représentée par Nico Houthaev, de la mission de 'assurance limitée' des informations consolidées en matière de durabilité de la Société, conformément à la loi du 2 décembre 2024 relatif à la publication, par certaines sociétés et groupes, d'informations en matière de durabilité et à l'assurance de l'information en matière de durabilité et portant dispositions diverses, pour une durée de deux exercices comptables, soit la durée restante du mandat du commissaire, en application de l'article 42 de la législation concernée et ce avec un effet rétroactif pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2024. La rétroactivité trouve son origine dans la publication tardive de la législation, en l'occurrence le 20 décembre 2024.*

*Conformément à la recommandation du comité d'audit et sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de fixer la rémunération de Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL pour la mission de 'assurance limitée' relative à l'exercice clôturé le 31 décembre 2024 à EUR 156.519 (hors contribution IRE et TVA).*

• **Pouvoirs.**

**Proposition de décision n° 11 :**

*L'assemblée générale confère tous pouvoirs à B-DOCS SRL ayant son siège rue du Taciturne 27, 1000 Bruxelles, ainsi qu'à ses employés, préposés et mandataires, avec droit de substitution, afin de procéder à tout acte, toute démarche et/ou formalité qui s'avéreraient utiles et/ou nécessaires auprès du registre des personnes morales, un guichet d'entreprise, le Moniteur belge et/ou la Banque Carrefour des Entreprises en vue d'assurer (i) les dépôts nécessaires, (ii) la publication aux Annexes du Moniteur belge et, (iii) l'inscription/la modification des données auprès de la Banque Carrefour des Entreprises. »*

**Vote :**

Proposition de décision n°1	<input type="checkbox"/>	vote pour	<input type="checkbox"/>	vote contre	<input type="checkbox"/>	abstention
Proposition de décision n°2	<input type="checkbox"/>	vote pour	<input type="checkbox"/>	vote contre	<input type="checkbox"/>	abstention
Proposition de décision n°3	<input type="checkbox"/>	vote pour	<input type="checkbox"/>	vote contre	<input type="checkbox"/>	abstention
Proposition de décision n°4	<input type="checkbox"/>	vote pour	<input type="checkbox"/>	vote contre	<input type="checkbox"/>	abstention
Proposition de décision n°5	<input type="checkbox"/>	vote pour	<input type="checkbox"/>	vote contre	<input type="checkbox"/>	abstention
Proposition de décision n°6	<input type="checkbox"/>	vote pour	<input type="checkbox"/>	vote contre	<input type="checkbox"/>	abstention
Proposition de décision n°7	<input type="checkbox"/>	vote pour	<input type="checkbox"/>	vote contre	<input type="checkbox"/>	abstention
Proposition de décision n°8	<input type="checkbox"/>	vote pour	<input type="checkbox"/>	vote contre	<input type="checkbox"/>	abstention
Proposition de décision n°9	<input type="checkbox"/>	vote pour	<input type="checkbox"/>	vote contre	<input type="checkbox"/>	abstention
Proposition de décision n°10	<input type="checkbox"/>	vote pour	<input type="checkbox"/>	vote contre	<input type="checkbox"/>	abstention
Proposition de décision n°11	<input type="checkbox"/>	vote pour	<input type="checkbox"/>	vote contre	<input type="checkbox"/>	abstention

Les formulaires de vote à distance adressés à la Société pour la présente assemblée valent pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Les formulaires dans lesquels ne seraient mentionnés ni le sens d'un vote ni l'abstention, sont nuls. En cas de modification, en assemblée, d'une proposition de décision sur laquelle un vote a été exprimé, le vote exprimé à distance n'est pas pris en considération.

Tout formulaire de vote par correspondance qui parviendrait à la Société avant la publication d'un ordre du jour complété conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations reste valable pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qu'il couvre. Par exception à ce qui précède, le vote sur un sujet à traiter inscrit à l'ordre du jour qui fait l'objet d'une proposition de décision nouvelle en application de l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, n'est pas pris en considération.

Les formulaires de vote par correspondance doivent parvenir à la Société au plus tard le **jeudi 1<sup>er</sup> mai 2025 à 16 heures** par e-mail ([anske.deporre@orange.com](mailto:anske.deporre@orange.com)) ou par courrier (au siège de la Société – à l'attention de madame Anske De Porre).

Le **jeudi 1<sup>er</sup> mai 2025** étant un jour férié légal en Belgique, il est dès lors recommandé aux actionnaires d'effectuer les démarches nécessaires suffisamment en amont de manière à pouvoir respecter cette date limite. Les documents envoyés par la poste devront parvenir à la Société ou à Euroclear Belgium le **mercredi 30 avril 2025** au plus tard.

Fait à ..... le ..... 2025

Signature : .....